

Nous vous félicitations pour votre achat et merci pour votre confiance!

Nous nous efforçons de fournir à nos produits, la meilleure qualité possible.

Nous espérons qu'ils vous serviront pendant de nombreuses années.

## Conditions de garantie

1. Cette garantie est accordée par la société Okpol Sp. z o. o. (ci-après dénommé "OKPOL") avec le siège a (49-318) Skarbimierz – Osiedle ul. Topolowa 24, inscrit au Registre des Entrepreneurs du Registre National des Tribunaux tenue par le tribunal de district à Opole, VIII Département KRS sous le numéro 0000269243, NIP 7471801677, REGON: 160107283.
2. Admissible à cette garantie (ci-après dénommé „Garantie”) est une entité qui est une personne physique, personne morale ou une unité organisationnelle sans personnalité juridique ( ci-après dénommé „Utilisateur”) et en même temps ne pas être une entité impliquée dans la revente ultérieure de produits (ci-après dénommé „Distributeurs”), ni l'installation (ci-après dénommé „Installateur”) dans le cadre de l'entreprise.
3. OKPOL accorde Utilisateur garanti sur le territoire de la République de Pologne.
4. Garantie est accordée pour un produit particulier (ci-après dénommé „Produit”), pour la période de garantie (ci-après dénommé „la période de garantie”).

Objet de la garantie:	Période de garantie:
Verre trempé OKPOL en termes de résistance à la grêle (dans un double vitrage, il ne concerne que la vitre trempée extérieure)	Indéfiniment
Ensemble des vitrages uniquement de perte d'étanchéité à travers un vitrage isolant (perte d'étanchéité signifie l'apparition de rosée de vapeur d'eau sur vitrage, dans des conditions atmosphériques normales, à l'intérieur du verre, sur sa surface intérieure).	20 ans
Fenêtre de toit OKPOL avec des raccords d'étanchéité, à l'exclusion des vitrages	10 ans
Fenêtre de toit OKPOL type KLASIK avec des raccords d'étanchéité type KLASIK, à l'exclusion des vitrages	10 ans
Fenêtre OKPOL pour les toits plat à l'exclusion des vitrages	10 ans
Cadre de distance PGD (150mm)	10 ans
Fenêtres pour les verrières d'angle en PVC	10 ans
Fenêtre de toit OKPOL type STANDARD avec des raccords d'étanchéité type STANDARD, à l'exclusion des vitrages	2 ans
Châssis de toit OKPOL marque VERSA avec des raccords d'étanchéité. S'applique aux châssis destinées à une utilisation à l'intérieur des pièces aménagés et habitée.	10 ans
Châssis de toit OKPOL marque VERSA avec des raccords d'étanchéité. S'applique aux châssis destinées à une utilisation à l'intérieur des pièces non-aménagés et non-habitée	2 ans
Accessoires intérieur et extérieur OKPOL, dans: stores intérieur, volet extérieur, marquise, moustiquaire, stores pour les fenêtres a toit plat, et stores plissée	2 ans
Accessoires pour automatisation de fenêtres OKPOL	2 ans
Joint en mousse OKPOL marque Q-LON – sa structure matérielle	5 ans
Autre produits OKPOL	2 ans

5. La garantie ne couvre que les produits OKPOL ci-dessus.
6. La période de garantie commence à la date d'achat des produits OKPOL du Distributeur ou une autre entité, qui est impliqué dans les ventes dans le cadre de ses activités. La date de vente est confirmée par les documents telle que: facture ou un récépissé. La période de garantie pour les vitrages commence à partir de la date de sa fabrication, marqué sur le profil d'espacement sur le cadre de distance entre les vitres.
7. La date de fin de la période de garantie est la fin des périodes de garantie, visée au point 4. de cette garantie.
8. Le distributeur est obligé de recevoir quantité et qualité de produits OKPOL.
9. Cette garantie comprend:
  - a) défauts de conception – causé par une conception défectueuse,
  - b) défauts matériels – causé par l'utilisation de matériaux défectueux,
  - c) défauts de production – causé d'erreurs lors de la production.
 Autres types de défauts de Produit OKPOL ils ne sont pas couverts par cette garantie et sont exclus de la responsabilité OKPOL.

10. Produits couverts par la garantie sont les seuls, qui ont été installés avec le raccord d'étanchéité d'origine de la marque OKPOL.
11. Cette garantie ne comprend pas:
  - a) produits OKPOL, qui nécessitent un entretien et/ou un service, et ils n'ont pas été entretenus et ou servis selon les instructions de maintenance sur [www.okpol.pl/serwis](http://www.okpol.pl/serwis),
  - b) coupures thermiques et mécaniques des vitrages et des vitrages même résultant de la soumission de charges thermiques et mécaniques excessives,
  - c) phénomènes de perte progressive de remplissage de gaz lors du fonctionnement des vitrages isolants (conformément aux normes de l'industrie pertinentes),
  - d) changements de couleur, perte de brillance dans le vernis résultant du processus de vieillissement du matériau, la lumière du soleil, pluie salée ou acide, sel, ainsi que d'autres phénomènes susceptibles de provoquer de la corrosion ou des changements de matériaux,
  - e) dommages causés par un montage incorrect des accessoires (fabriqué par OKPOL ainsi que d'autres entités), ainsi que toute action non autorisée interférant avec la construction du Produit,
  - f) défauts causés par l'accumulation et la condensation de la vapeur d'eau (résultant d'une mauvaise ventilation de la pièce). S'applique aux côtés internes et externes du vitrage, ainsi que des aérateurs et charnières,
  - g) l'humidité ou des dommages au Produit, résultant de:
    - travaux de rénovation,
    - travaux de construction,
    - projet de construction défectueux
    - mouvement de bâtiment,
    - mouvements de bâtiments voisins,
  - h) changements, survenant dans le produit ou ses éléments suite à une utilisation normale,
  - i) des dysfonctionnements ou des limitations dans le fonctionnement normal résultant de: glace, neige, rétention de branches ect.,
  - j) dommages causés par un accident – dans, impact accidentel ou délibéré entraînant une cassure ou fissure du vitrage
  - k) surfaces inégales et couches de peinture qui ne sont pas visibles en utilisation normale,
  - l) différences pas significatives dans les couleurs de l'habillage extérieur,
  - m) différences dans la structure du bois, ses couleurs, ainsi que la présence de nœuds en bois dans les menuiseries.
  - n) petites fissures sur les joints de menuiserie résultant des propriétés naturelles du bois,
  - o) détérioration inévitable des paramètres et de l'efficacité des Produits créés à la suite de l'exploitation,
  - p) dommages causés pendant le transport,
  - r) produits mal installés, installés non conformément aux instructions d'installation jointes au Produit. Manque éventuel d'instructions dans l'emballage du Produit ne libère pas de son utilisation. Instructions de montage des Produits OKPOL sont disponibles sur le site OKPOL. Les instructions doivent être données à l'installateur avant de commencer l'installation,
  - s) produits, sur lesquels vous avez essayé de réparer,
  - t) tous les autres cas et phénomènes non spécifiés dans la présente garantie en tant que défaut.
12. Cette Garantie ne limite pas les droits de l'Utilisateur cependant, OKPOL n'est pas responsable des conséquences d'une mauvaise utilisation des Produits, ainsi que des demandes de dommages indirects (perte d'avantages) en raison des inondations, dommages à la santé et tous les cas sur lesquels OKPOL n'a aucune influence, et en particulier: vandalisme, feu, guerre, terrorisme et toutes autres événements, qui ne peuvent pas être prédits et sont hors du contrôle de OKPOL et de ses effets.
13. En but de faire une réclamation l'Utilisateur devrait soumettre une réclamation écrite pendant la période de garantie, sous 7 jours du révéler le défaut. Utilisateur peut déposer une réclamation en remplissant le formulaire disponible sur le site OKPOL, [www.okpol.pl/serwis](http://www.okpol.pl/serwis) où il peut le faire directement en rapportant au distributeur à qui il a fait l'achat.  
En tout état de cause, l'utilisateur est tenu de fournir une preuve d'achat du Produit OKPOL contenant la date d'achat et le nom ou la description permettant l'identification du Produit et fournir toutes les données conformément au formulaire „Dépôt de réclamation” disponible sur le site d'internet Okpol. Le non-respect des conditions de réclamation mentionnées ci-dessus, entraîne la perte du droit de réclamer en vertu de la garantie.
14. Sur la base de cette Garantie, après que l'Utilisateur a déposé une réclamation, OKPOL va évaluer et classer les défauts ou dommages éventuels et à sa seule discrétion, il déterminera le mode d'action:
  - a) effectuera des réparations sur le produit défectueux chez l'Utilisateur,
  - b) remplacera le produit par un produit sans défauts. Frais de montage et de démontage du Produit sont à la charge de l'Utilisateur,
  - c) remboursera l'achat du Produit. Remboursement possible du montant engagé par l'Utilisateur au moment de l'achat, avec retour simultané du Produit défectueux par l'Utilisateur. OKPOL peut facturer les coûts d'utilisation du produit sur le montant du remboursement,
  - d) effectuera d'autres activités en fonction des spécifications du produit.

15. L'Utilisateur est tenu de porter une attention particulière à la qualité de l'installation du Produit installer..  
Produit il doit être monté conformément aux instructions de montage, par un Installateur Qualifié, dans les bonnes conditions. Produit ne doit pas être exposé à une humidité excessive. Exposer une menuiserie à une température trop basse et à une humidité élevée peut entraîner une destruction irréversible, ce qui est exclu de la Garantie et de la Responsabilité de OKPOL. Avant de réaliser l'installation Utilisateur est tenu de vérifier l'état technique et visuel du Produit.
16. OKPOL peut refuser d'effectuer la réparation si, selon lui, des coûts excessifs, des difficultés ou des pertes supplémentaires sont nécessaires.. OKPOL s'engage à enregistrer la réclamation sous les 21 jours suivant le dépôt de celle-ci. Utilisateur est tenu de fournir un accès sécurisé au produit, qui concerne la réclamation.
17. OKPOL n'effectue pas d'activités de maintenance, nettoyage, effectuer des inspections techniques et des corrections d'installation. OKPOL peut facturer: des coûts réparations, du trajet, coûts des pièces utilisées pour la réparation, éléments, équipement et la rémunération du responsable de réparation – si le Produit n'est pas couvert par la garantie, indépendamment de la raison de sa perte ou de son expiration, et également en cas de notification de réclamation injustifiée.
18. Dans les matières non couvertes par cette Garantie, sont applicables les dispositions du code civil.. Le tribunal compétent pour résoudre les litiges pouvant découler de cette garantie est le tribunal compétent pour le siège social OKPOL. Cette garantie n'exclut, ne limite ni ne suspend les droits de l'Acheteur résultant des dispositions sur la garantie des vices de marchandises vendues.

Avant de soumettre une réclamation, nous vous encourageons à contacter d'abord le service après-vente de la société OKPOL.

à l'adresse email [service@okpol.com](mailto:service@okpol.com)

**Nous recommandons de lire les instructions d'utilisation et de maintenance des produits OKPOL disponible sur le site [www.okpol.pl/serwis](http://www.okpol.pl/serwis)**

Okpol Sp. z o. o.

ul. Topolowa 24

49-318 Skarbimierz – Osiedle

Pologne

tel. +48 77 404 66 77

e-mail: [france@okpol.fr](mailto:france@okpol.fr)

#### Déclaration

L'acheteur déclare avoir reçu le produit complet, fonctionnel et de bonne qualité avec les instructions de montage et qu'il accepte les conditions de garantie ci-dessus.

#### Données du produit:

Nom	Dimension	Quantité	La date

Cachet et signature du Vendeur	Signature du l'Acheteur